

COMPTE-RENDU DU PREMIER CCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2006 MATIN

Introduction :

La CFDT a demandé à la Direction de pouvoir séparer l'Information et la Consultation en deux réunions de CCE distinctes pour pouvoir laisser le temps aux membres du CCE de pouvoir travailler et formuler un AVIS sur tous les projets de Restructuration de l'Entreprise présentés par la Direction.

La DRH nous a répondu que cela ne semble pas judicieux prétextant un surcoût de frais.

Commentaire CFDT :

Nous ne sommes pas surpris de cette réponse négative qui cache bien sûr des difficultés au déroulement normal d'une Consultation objective, préparée et surtout du temps pour permettre aux membres du CCE à s'organiser pour contrer la Direction dans sa vélocité de boucler les dossiers à la « chaîne ». Nous ne sommes pas dupes.

Il est par contre surprenant de voir l'impassibilité de nos « chers collègues » des autres O.S. face à une Direction libre de toutes règles juridiques !

Ordre du jour :

Projet de fermeture de la Cafeteria d'Issy les Moulineaux :

Comme à son habitude, la DRH et le Directeur Financier nous font la déclinaison de l'analyse des difficultés économiques de cet établissement et la décision de fermer cette Cafétéria prochainement. Le calendrier à ce jour n'est pas arrêté.

La DRH nous informe que les salariés seront tous réaffectés sur les Cafétérias de la Région Parisienne.

Par la suite, la DRH nous a invité à donner notre AVIS sur le projet présenté.

- Pour la CFTC et AUTONOME : pas d'avis pour l'instant. Ces Organisations se prononceront à l'issue du résultat des affectations des salariés.
- CGT / UNSA/ FO = AVIS DEFAVORABLE
- CGC = AVIS FAVORABLE

Pour la CFDT, nous avons de nouveau et sur la même démarche que la Cafétéria de Paris Italie (voir déclaration du CCE extraordinaire du 2 septembre 2005) la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi, pour avoir une véritable garantie d'emplois et des conditions d'emplois ainsi que le contrôle réglementaire du suivi de cette fermeture.

La DRH, bien entendu, a refusé catégoriquement notre demande prétextant que les salariés seront tous réaffectés.

Cession de la Cafétéria de Douai :

La DRH nous informe que la cession est en cours. Il y aurait des contacts avec plusieurs repreneurs (MC DO, PIZZA DEL ARTE, etc).

La DRH nous annonce que les 18 salariés seront transférés selon l'Article L. 122-12 du Code du Travail.

La CFDT a fait remarquer que selon l'Entreprise de restauration qui reprendrait les salariés, on pourrait avoir différentes situations d'application de CCN (Restauration Rapide, HCR ect) et notamment d'Accords d'Entreprise qui pourraient être plus ou moins favorables.

D'autre part, la CFDT a aussi fait remarquer que si le futur repreneur n'avait pas la même activité il n'avait pas l'obligation de reprendre les salariés. Et là, il y avait un risque pour les salariés.

La DRH a rassuré le CCE de la potentialité du repreneur et le transfert des salariés.

Dont Acte.

La DRH, nous a invité à donner notre AVIS.

Pour l'ensemble des Organisations Syndicales = Pas d'Avis avant d'avoir plus d'éléments sur le repreneur.

La CFDT a demandé à la Direction que les salariés volontaires de la Cafétéria de Douai aient le choix de rester dans le Groupe Casino et qu'ils puissent avoir des offres d'emplois.

La CFDT a également demandé le calendrier précis.

Pas de réponse de la DRH.

Changement d'exploitation en Cœur de Blé de la Cafétéria de Wasquehal :

La DRH nous informe le changement de mode d'exploitation en Cœur de Blé + Stand Pastaria de la Cafétéria de Wasquehal. La rénovation devrait intervenir à compter des mois de juin/ juillet 2006 pour une durée de travaux de 4 mois.

Pendant la période des travaux, le dispositif du chômage partiel sera mis en place et certains salariés seront affectés sur la Cafétéria de Roubaix.

La DRH nous informe du maintien de l'effectif des 18 salariés sur le nouveau mode d'exploitation en Cœur de Blé.

Pour la CFDT et la CGT, nous avons demandé que la Direction prenne des engagements pour pérenniser et maintenir l'emploi. Car nous sommes très dubitatifs sur la nouvelle exploitation en Cœur de Blé avec le même nombre de salariés dans un petit centre commercial et une petite agglomération urbaine de ce type.

Bien évidemment, la DRH ne veut pas s'engager dans cette demande et préfère rester sur sa position initiale.

Création de la filiale « ALWENNA Restauration Traiteur » de la Cafétéria de Dignes :

La DRH nous informe d'une création d'une Cafétéria sous enseigne Casino Cafétéria dans la ville de Dignes les Bains.

La société Casino Cafétéria SAS détiendra 51% du capital social.

La S.A.R.L. «ALWENNA Restauration Traiteur » s'associera à hauteur de 49% du capital social. Le Gérant de l'exploitation sera Mr Jérôme HALLOUIN, ancien Responsable Régional Produit.

Suite à la demande de la **CFDT/ CGT/UNSA**, de savoir si les salariés seront intégrés sur le périmètre des effectifs de Casino Cafeteria SAS, la Direction nous a répondu par la négative. La Direction nous a indiqué que ces salariés seraient sous contrat de travail du nouveau Gérant de cette S.A.R.L.

La DRH suite à notre question, nous informe que ces salariés seront seulement sous la CCN des Chaînes de Cafétérias, sans toutefois bénéficier des Accords CASINO.

La DRH nous a invité à donner notre AVIS sur ce projet de création.

- UNSA/ CFTC/CGC/FO = FAVORABLE
- AUTONOME = S'ABSTIENT
- **CFDT/ CGT = DEFAVORABLE**

Commentaire :

Pour la CFDT et la CGT, nous ne pouvons reconnaître le côté positif de la création d'une nouvelle Cafétéria et d'emplois qui seront créés. Mais est ce qu'il est de notre devoir de cautionner l'externalisation d'emplois et que feront ces nouveaux salariés de cafétéria des employés au rabais ? La CFDT ne cautionnera pas le discount social à Casino Cafeteria.

Surtout que le Directeur Financier et la DRH, sans états d'âmes, et tranquillement, nous ont déclaré que leurs préoccupations premières étaient le Bussiness dans l'Entreprise avant de se soucier de la gestion des salariés et que le projet ne pourrait pas être viable.

Pour la CFDT, ceci est inacceptable, nous ne pouvons accepter quand la société est majoritaire (51% du capital) deux catégories de salariés avec deux statuts différents.

FIN DU PREMIER CCE A 13 HEURES

Serge NARDELLI
Représentant Syndical National

Copie : Fédération